

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 20 Décembre 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le vingt décembre

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :

14/12/2023

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT- P. PORTE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND - M. DUMAS - S. LEBELLE - J. DELCOURT
J. CHUECOS - F. CHEILAN – A. RATTIER - A. JOUBERT - A. VASAI
R. BENEJEAN

Date d'affichage :

14/12/2023

Objet de la délibération 71-2023

Adoption du Règlement Intérieur
du temps de travail du personnel
communal

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. NOEL-GAMET à F. BLARQUEZ
C. UHL à F. CHEILAN
V. LEVEQUE à H. JAUBERT
M. SOLER à M. DUMAS
N. LIGNY à S. LEBELLE
J.L. CLOEZ à A. RATTIER

Absent(s) excusé(s)

Frédéric BLARQUEZ a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Gilles MOURGUES

La commune de Cabannes a souhaité se doter d'un nouveau règlement intérieur et d'organisation du temps de travail s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonnier ...) qui se substituera au règlement intérieur en vigueur depuis le 14 octobre 2013.

Ce règlement intègre les modifications apportées par les lois, décret et règlement parus depuis cette date et est fondé sur un empilement normatif qui trouve son origine par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, jusqu'à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, publiée au Journal Officiel du 7 août 2019.

Ce règlement actualisé a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein de la mairie. Il fixe les règles de fonctionnement interne de la collectivité, précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel et présente certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité. Il pourra être complétée par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que des nécessités de services.

Le CST s'est réuni à 3 reprises, les 24 et 31 mai 2023 ainsi que le 03 Novembre 2023 pour participer à sa rédaction. Il sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Un exemplaire sera notifié à chaque agent de la collectivité et remis à tout nouvel agent intégrant les effectifs de la commune.

Le règlement et ses pièces jointes figurent en annexe du présent dossier de séance.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant la nécessité pour la Commune de Cabannes de se doter d'un règlement intérieur et du temps de travail actualisé s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles et prescriptions édictées par le statut de la FPT,

Vu les Comités Sociaux Territoriaux réunis les 24 et 31 mai 2023, et l'avis favorable rendu en séance du 3 novembre 2023,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE I : D'ADOPTER le règlement intérieur du personnel communal ainsi que ses annexes jointes à la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024,

ARTICLE II : DE COMMUNIQUER ce règlement à tous les agents communaux,

VOTE

Pour : G. MOURGUES – J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER
F. BLARQUEZ – M. NOËL GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET
B. BETTINA – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY – A. VASAÏ – C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,

Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,

Frédéric BLARQUEZ

